

N° 7162¹²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI**relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement
et portant modification :**

- 1° de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux ;**
- 2° de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ;**
- 3° de la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;**
- 4° de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau**

* * *

**DEPECHE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(18.4.2018)

Monsieur le Président,

Me référant à votre lettre datée du 28 mars 2018 concernant le projet de loi élargé, la commission compétente du Conseil d'État a constaté une inadéquation des renvois entre le texte du projet de loi issu des amendements du 6 février 2018, d'un côté, et, d'un autre côté, le texte modifiant l'article 56 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 sur la protection de la nature et des ressources naturelles, proposé à l'article 32 du projet de loi dans sa nouvelle mouture.

Afin de redresser cette erreur matérielle, il est indiqué de libeller, à l'endroit de l'article 32 du projet de loi, la deuxième phrase à l'alinéa 1^{er} du texte proposé visant à modifier l'article 56 de la loi précitée du 19 janvier 2004, dans les termes qui suivent :

« Les autorisations prennent dûment en compte les résultats des consultations et les informations recueillies en vertu des articles 6 à 9 de la loi précitée. »

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président du Conseil d'État,
Georges WIVENES

